

# Procès-verbal de séance

## Séance du 24 novembre 2016

L'an deux mille seize le vingt-quatre novembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><b>PRESENTS :</b> Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Frédéric MERLET, Séverine PASSAQUAY</p> <p><b>EXCUSE :</b> Christian LECHEVREL</p> <p><b>ABSENTE :</b> Christine BLANCHET</p>	<p><b>Nombres de membres :</b></p> <p><b>En exercice : 11</b></p> <p><b>Présents : 09</b></p> <p><b>Votants : 09</b></p>
---	--

**Philippe Guichard est nommé secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de séance du 12 octobre 2016, à l'unanimité.

**Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ajouter un nouveau point à l'ordre du jour :**  
9/ Finances. Décision modificative n° 1 sur budget annexe de l'eau 2016

### **Délibération n° 2016/11/38**

#### **Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement**

Dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé qu'aucune dette n'est à reprendre au SMDEA pour le compte de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

*Unanimité*

### **Délibération n° 2016/11/39**

#### **Forêt communale. Application du régime forestier sur cinq nouvelles parcelles**

La Commune de Saint-Germain-sur-Rhône a acquis des parcelles boisées en 2014. Ces parcelles sont contiguës à la forêt bénéficiant du régime forestier. La commune demande donc l'application du régime forestier pour les cinq parcelles listées ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface en ha</b>
Saint-Germain-sur-Rhône	Commune de Saint-Germain-sur-Rhône	0A	0843	La Comète	0,0580
		0B	0858	La Maraiche	0,3666
		0B	0971	Botachat	0,0690
		0B	0973	Botachat	1,0676
		0B	0978	Botachat	2,3138
					<b>3,8750</b>

#### **Suivi de la surface de forêt :**

- Surface de la forêt de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône relevant du régime forestier : 66ha 61a 81ca

- Application du régime forestier pour une surface de 3ha 87a 50ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Saint-Germain-sur-Rhône relevant du régime forestier : 70ha 49a 31ca

*Unanimité*

**Délibération n° 2016/11/40**

**Institution du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique**

Pour mémoire, la commune a mis en place le RIFSEEP pour les agents relevant de la filière administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les textes étant parus pour la filière technique, le conseil valide le RIFSEEP pour la filière technique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Quelques rappels :

Le RIFSEEP se compose :

- ✓ de l'**IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** = part principale versée mensuellement, liée au poste et à l'expérience professionnelle,
- ✓ du **CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** = la part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée en 1 fois par an. Il peut donc varier d'une année à l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'intégrer la prime de fin d'année (équivalant à un 13<sup>ème</sup> mois) à l'IFSE, versée mensuellement et de transposer l'Indemnité d'Administration et de Technicité au CIA, versé en fin d'année selon les objectifs atteints.

Le montant du RIFSEEP est calculé au prorata du temps de travail.

*Unanimité*

**Délibération n° 2016/11/41**

**Urbanisme. Autorisation de signature de la convention de transition entre l'Etat et la commune de Saint-Germain-sur-Rhône concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Quelques éléments d'explication :

- le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie proposait la fusion des trois Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses,
- les trois Communautés de Communes ont émis un avis favorable à leur fusion,
- au regard des dispositions de la loi ALUR et notamment de son article 134, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône fera partie d'un EPCI de plus de 10.000 habitants,
- il est possible de bénéficier d'une convention de transition avec les services de l'État le temps de préparer la mise en place de l'instruction dans les communes. Toutefois la durée de cette convention ne peut excéder 12 mois,
- il a été convenu d'instituer un service commun à l'échelle des vingt-six communes du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses. Celui-ci entrera en fonction au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de transition avec les services de l'Etat concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme pour une durée de neuf (9) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Unanimité*

## Délibérations n° 2016/11/42 et n° 2016/11/46

### Dissolution du CCAS. Intégration du résultat de clôture au budget communal 2016

Le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous au 31 décembre 2015, par délibération n° 2015/12/48

Les comptes administratifs et de gestion de l'exercice, approuvés par délibérations du CCAS en date du 21 janvier 2016, font ressortir un excédent de clôture de mille quatre cent cinquante-deux euro et soixante-dix-huit cents (1.452,78€).

Aussi, le conseil municipal, compétent en matière d'action sociale, valide la reprise de ce résultat de clôture au budget principal de la commune.

*Unanimité*

## Délibération n° 2016/11/43

### Travaux sur voirie. Projet de création de trottoirs. Consultation pour maîtrise d'œuvre

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône s'est engagée dans une procédure de sécurisation et de mise en valeur du secteur de «Beaumont» afin de redonner une identité à la traversée du village.

D'importants travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux ont été réalisés, un plateau surélevé créé à l'entrée de la commune. Il convient dorénavant de faire le lien avec le secteur de la mairie et de sécuriser la traversée piétonne des lieux. Des trottoirs sont ainsi envisagés le long de la RD 168 selon les normes en vigueur sur une longueur d'environ 600 mètres.

Le recours à un bureau d'études s'avère nécessaire, en lien avec les services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. En plus de l'étude concernant cet aménagement, il serait confié au maître d'œuvre la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et, bien entendu, le suivi des travaux.

Le Maire est autorisé :

- ☞ à consulter quelques bureaux d'études susceptibles d'aider la commune dans la réalisation de ce projet et de suivre les travaux qui seront engagés.
- ☞ à lancer toutes les démarches pour aboutir à une consultation des entreprises et des partenaires financiers potentiels.
- ☞ à prévoir les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération lors de l'élaboration du budget primitif 2017 de la commune.

*Unanimité*

## Délibération n° 2016/11/44

### Location de terrains communaux. Actualisation du bail avec le GAEC Les Charmassy

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain-sur-Rhône loue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983 des terrains communaux à Monsieur Daniel Duclosson, agriculteur, devenu depuis gérant associé du GAEC Les Charmassy. Le bail signé concerne 8ha 74a 98ca.

La commune est devenue propriétaire le 04 mai 2007 de la parcelle cadastrée B n° 189 d'une superficie de 1ha 22a 22ca située au lieu-dit «Sous Beaumont», parcelle exploitée jusqu'alors par le GAEC Les Charmassy. Le GAEC a ainsi continué de l'exploiter, sans que cette parcelle ait été intégrée au bail le liant à la commune, pourtant renouvelé depuis (pour la période 2010/2018). Il convient donc ici de régulariser cette situation.

Ci-après tableaux portant sur les parcelles faisant l'objet dudit bail et sur la régularisation financière depuis l'année 2010, date du dernier renouvellement de bail.

Section	Numéros	Lieu-dit	Superficie
A	103	Les combettes	0ha 28a 59ca
A	133a et b	Lapraz	0ha 92a 21ca
A	142a et b	La Rouge	1ha 24a 61ca
A	680	Pré Pernet	0ha 27a 24ca
A	695	L'Eleynez	0ha 24a 44ca
A	742	Sojard	0ha 18a 43ca
A	824c	La Rouge	2ha 26a 76ca
A	824d	La Rouge	0ha 73a 56ca
A	875	Le Corbet	0ha 52a 84ca
A	991	La Combe	0ha 09a 60ca
A	992a	La Combe	0ha 68a 04ca
A	1061	Les Charmasses	0ha 35a 39ca
A	1062	Les Pontets	0ha 93a 27ca
<b>B</b>	<b>189</b>	<b>Sous Beaumont</b>	<b>1ha 22a 22ca</b>
<b>Soit un total de :</b>			<b>9ha 97a 20ca</b>

Année	Montant payé pour 8ha 74a 98ca	Montant calculé pour 9ha 97a 20ca	A régulariser
2010	344,61€	392,74€	<b>48,13€</b>
2011	354,68€	404,22€	<b>49,54€</b>
2012	364,14€	415,00€	<b>50,86€</b>
2013	373,71€	425,91€	<b>52,20€</b>
2014	379,38€	432,37€	<b>52,99€</b>
2015	385,51€	439,35€	<b>53,84€</b>
2016	383,89€	437,51€	<b>53,62€</b>
			<b>361,18€</b>

*Unanimité*

#### Délibération n° 2016/11/47

##### Voirie. Actualisation de la longueur de voirie communale

Par délibération en date du 14 février 1992 le conseil municipal validait la longueur de voirie communale à 9km251m. Or, le tableau annexé à cette délibération faisait état de 9km361m. Il convient ici de confirmer les 9km251m de voirie communale existant sur le territoire de Saint-Germain-sur-Rhône.

*Unanimité*

#### Délibération n° 2016/11/48

##### Travaux sur bâtiment existant. Coût définitif après régularisation des avenants au marché

OBJET	PRIX HT	MONTANT TTC
Frais administratifs (parutions officielles)	1.031,40€	1.237,68€
Maîtrise d'œuvre	39.234,99€	47.081,99€
Diagnostics amiante/plomb	1.946,00€	2.335,20€
Bureaux CSPS / CTC	6.060,00€	7.272,00€
Travaux	220.774,81€	264.929,77€
Divers (étude faisabilité, assainissement, mobilier...)	11.254,37€	12.980,99€
<b>TOTAL</b>	<b>280.301,57€</b>	<b>335.837,63€</b>

*Unanimité*

**Délibération n° 2016/11/49**  
**Travaux sur voirie 2016. Coût définitif**

OBJET	PRIX HT	MONTANT TTC
Frais administratifs (parutions officielles)	987,60€	1.185,12€
Maîtrise d'œuvre	11.953,40€	14.344,08€
Travaux	142.192,73€	170.631,28€
Régularisations foncières	2.322,00€	2.426,40€
<b>TOTAL</b>	<b>157.455,73€</b>	<b>188.586,88€</b>

*Unanimité*

**Délibération n° 2016/11/45**  
**Décision modificative n° 1 sur budget annexe de l'eau 2016**

Considérant que les travaux réalisés en 2015 sur le réseau d'eau, pour un montant de 2.887,80€, n'ont pas été inscrits à l'inventaire et que le montant de l'amortissement de cette opération (289€ sur 10 ans) n'a donc pas été inscrit au budget primitif de l'exercice 2016, le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la DM suivante qui permettra de régulariser les écritures comptables correspondantes :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D.023. Virement à section d'investissement D.023. Virement à la section d'investissement	289€	0€	0€	0€
D.042. Opérations d'ordre entre sections D.6811. Dotation aux amortissements	0€	289€	0€	0€
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>289€</b>	<b>289€</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
R.021. Virement de la section d'exploitation R.021. Virement de la section d'exploitation	0€	0€	289€	0€
R.040. Opérations d'ordre entre sections R.28158. Autres	0€	0€	0€	289€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>	<b>289€</b>	<b>289€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0€</b>		<b>0€</b>	

**Questions diverses et informations**

- Cérémonie des vœux du Maire le 28 décembre 2016 à 19h00

**Prochaine séance mercredi 18 janvier 2017 à 19h00**

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h05

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

